

« 2TB TECHNIQUES ET TRAVAUX DU BÂTIMENT »

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 3000 Euros

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an 2026, le 18 mai

A 10h,

Au siège social, 8 RUELLE DU LIMOUSIN, 78200 MAGNANVILLE

Sont présents :

- **M. SALMI Bechir**, Demeurant à 7 Rue Jean Mermoz, 94160 SAINT MANDE
- **M. SYLVESTRE Eddy**, Demeurant à 64 Rue 60ème REGIMENT D'INFANTERIE, 80470, AILLY SUR SOMME
- **Mme. BEN ARAR Afak**, Demeurant à 8 Ruelle du Limousin 78200 MAGNANVILLE

Les actionnaires de la société, régulièrement convoqués, se sont réunis et représentent la totalité du capital social.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. **SALMI Bechir**.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur :

L'ordre du jour suivant :

- Détermination de l'objet social
- Reprise de l'activité de la société
- Mise à jour des statuts

Résolution 1 : Détermination de l'objet social

La Société a pour objet, en France et dans tous les pays :

« Entreprise générale de bâtiment : rénovation intérieure dans les secteurs d'activité suivants : peinture, plâtrerie, menuiserie, carrelage, électricité, plomberie, revêtement de sol. »

- Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. La Société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.
- Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelle que forme que ce soit les opérations entrant dans son objet social.

Résolution 2 : Reprise d'activité

La société reprend officiellement ses activités, conformément à l'objet social adopté ci-dessus.

Résolution 3 : Mise à jour des statuts

À la suite de ces décisions, l'Assemblée approuve la mise à jour :

- De l'article relatif à l'objet social de la société (deuxième article des statuts).

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Acte établi sous forme électronique le 18-05-2026.

Signature électronique :

M. SALMI Bechir	Mme. BEN ARAR Afak	M.SYLVESTRE Eddy